

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante-huitième session
29 novembre - 4 décembre 2021



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

CONSEIL
(à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence)
Président indépendant du Conseil: M. Hans Hoogeveen

Afghanistan ²	Burundi ⁵	France ⁴	Pakistan ²
Afrique du Sud ²	Cameroun ⁴	Guatemala ⁴	Pérou ³
Angola ¹	Canada ¹	Guinée ¹	Philippines ³
Arabie saoudite ²	Chili ³	Guinée équatoriale ³	Qatar ¹
Argentine ¹	Chine ³	Inde ²	République de Corée ³
Australie ²	Congo ³	Indonésie ³	Soudan ⁵
Bahamas ¹	Costa Rica ¹	Israël ⁶	Suède ²
Bangladesh ³	Égypte ²	Italie ⁷	Thaïlande ^{2, 8}
Bélarus ³	Érythrée ²	Japon ³	Tunisie ²
Belgique ¹	Espagne ^{3, 9}	Koweït ³	Zimbabwe ¹
Bosnie-Herzégovine ³	États-Unis d'Amérique ¹	Luxembourg ⁴	
Brésil ¹	Éthiopie ³	Mexique ¹	
Burkina Faso ¹	Fédération de Russie ⁴	Nicaragua ³	

¹ Mandat: de la fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019) au 30 juin 2022.

² Mandat: du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

³ Mandat: de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (2021) au 30 juin 2024.

⁴ Mandat: de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (2021) à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

⁵ Mandat: de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (2021) au 30 juin 2022.

⁶ Israël remplace l'Autriche du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

⁷ L'Italie remplace la France du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

⁸ La Malaisie remplacera la Thaïlande du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

⁹ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplacera l'Espagne du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

CONSEIL
(au 1^{er} juillet 2022)
Président indépendant du Conseil: M. Hans Hoogeveen

Afghanistan ¹	Canada ³	Guinée ³	Nicaragua ²
Afrique du Sud ¹	Chili ²	Guinée équatoriale ²	Pakistan ¹
Allemagne ³	Chine ²	Inde ¹	Pérou ²
Angola ³	Congo ²	Indonésie ²	Philippines ²
Arabie saoudite ¹	Costa Rica ³	Iraq ³	Qatar ³
Argentine ³	Côte d'Ivoire ³	Israël ³	République de Corée ²
Australie ¹	Égypte ¹	Japon ²	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{2, 6}
Bahamas ³	Érythrée ¹	Kenya ³	Slovénie ³
Bangladesh ²	États-Unis d'Amérique ³	Koweït ²	Suède ¹
Bélarus ²	Éthiopie ²	Luxembourg ⁴	Tunisie ¹
Bosnie-Herzégovine ²	Fédération de Russie ⁴	Malaisie ^{1, 5}	
Brésil ³	France ⁴	Mauritanie ³	
Cameroun ⁴	Guatemala ⁴	Mexique ³	

¹ Mandat: du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

² Mandat: de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (2021) au 30 juin 2024.

³ Mandat: du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fin de la quarante-quatrième session de la Conférence (2025).

⁴ Mandat: de la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (2021) à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

⁵ La Malaisie remplacera la Thaïlande du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la quarante-troisième session de la Conférence (2023).

⁶ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplacera l'Espagne du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante-huitième session
29 novembre - 4 décembre 2021

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2021

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Page
Questions de procédure	1
Questions liminaires	1
Allocution du Directeur général	1
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	1
Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction.....	1
Questions relatives aux programmes	1
Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023.....	1
Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer	3
Coalition pour l'alimentation.....	4
Initiative Main dans la main	4
Résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires	5
Rapports des comités du Conseil	7
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-deuxième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-huitième session) (Rome, 8, 9 et 12 novembre 2021).....	7
Rapports de la cent trente et unième session (session extraordinaire) (Rome, 29 juillet 2021) et de la cent trente-deuxième session (Rome, 8-12 novembre 2021) du Comité du Programme.....	7
Mise à jour sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique	8
Grandes lignes et feuille de route de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation.....	10
Rapports des cent quatre-vingt-sixième (7-9 juin 2021), cent quatre-vingt-septième (Rome, 28-29 octobre 2021) et cent quatre-vingt-huitième (Rome, 8-12 novembre 2021) sessions du Comité financier	11
Rapports des cent treizième (Rome, 25-27 octobre 2021) et cent quatorzième (26 novembre 2021) sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques	12
Comité de la sécurité alimentaire mondiale.....	13
Rapports de la quarante-huitième session (session extraordinaire) (4 juin 2021) et de la quarante- neuvième session (11-14 octobre 2021) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.....	13
Questions relatives à la gouvernance	14
Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome	14
Code de conduite relatif au vote	14
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session (26 avril - 1 ^{er} mai 2021).....	15
Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO	15
Rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (27 septembre - 1 ^{er} octobre 2021).....	15

Autres questions	15
Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM.....	15
Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2020.....	16
Rapport de situation sur le multilinguisme au sein de la FAO	16
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO	16
Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	17
Ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session du Conseil	17
Allocution d'un représentant des associations du personnel de la FAO.....	17
Annexe A.....	18
Ordre du jour de la cent soixante-huitième session du Conseil	18
Annexe B	20
Liste des documents	20
Annexe C.....	23
Projet de résolution de la Conférence	23
Comptes vérifiés de la FAO 2020.....	23
Annexe D.....	24
Procédure révisée de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO – Proposition	24
Annexe E.....	26
Résolution 1/168	26
La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	26
Annexe F	28
Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales	28

Questions de procédure

Questions liminaires¹

1. La cent soixante-huitième session du Conseil s'est tenue du 29 novembre au samedi 4 décembre 2021 sous la présidence de M. Hans Hoogeveen, Président indépendant du Conseil.
2. La session a été organisée selon des modalités hybrides, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, en raison de la pandémie mondiale de covid-19 et des problèmes de santé publique qui en découlent. Ainsi, certains représentants ont participé à la session en personne, au Siège de la FAO, et d'autres en visioconférence. Cette décision a été prise après consultation, par le Directeur général, du Président indépendant du Conseil et des groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
3. Le Conseil a confirmé, conformément à l'article VIII de son Règlement intérieur, qu'il consentait à la suspension de l'application des articles incompatibles avec l'organisation d'une session selon des modalités hybrides, en particulier l'article II, paragraphe 3 du Règlement, qui dispose que toutes les sessions du Conseil se tiennent au Siège de l'Organisation.

Allocution du Directeur général²

4. M. Qu Dongyu, Directeur général, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier³

5. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session.
6. Le Conseil a approuvé les procédures spéciales énoncées dans le document intitulé *Méthodes de travail à la cent soixante-huitième session du Conseil* (CL 168/INF/5), étant entendu que ces dispositions ne sauraient créer de précédent.
7. L'ordre du jour est reproduit à l'*annexe A* du présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction⁴

8. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: M^{me} Lynda Hayden (Australie), M. Shameem Ahsan (Bangladesh) et M^{me} Tamara Villanueva (Chili).
9. Le Conseil a élu M. Maarten de Groot (Canada) Président du Comité de rédaction, lequel est composé des Membres suivants: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Guinée, Luxembourg, Pérou et Soudan.

Questions relatives aux programmes

Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023⁵

10. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les recommandations formulées dans le rapport de la cent trente-deuxième session du Comité du Programme, dans le rapport de la cent quatre-vingt-huitième session du Comité financier et dans le rapport de la Réunion conjointe de ces comités concernant les ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023.

¹ CL 168/PV/1; CL 168/PV/2; CL 168/PV/12.

² CL 168/PV/1; CL 168/PV/12.

³ CL 168/1; CL 168/INF/1; CL 168/INF/3; CL 168/INF/5; CL 168/PV/1; CL 168/PV/12.

⁴ CL 168/PV/1; CL 168/PV/12.

⁵ CL 168/3; CL 168/3, annexes 1 à 10; CL 168/7, paragraphe 9; CL 168/8, paragraphe 6; CL 168/9, paragraphes 13 et 14; CL 168/PV/1; CL 168/PV/2; CL 168/PV/3; CL 168/PV/12.

11. Le Conseil:

- a) a accueilli favorablement le document CL 168/3, qui reprend les indications et les décisions de la Conférence au sujet du Cadre stratégique 2022-2031 ainsi que du Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 et du Programme de travail et budget (PTB) 2022-2023;
- b) a constaté avec satisfaction que les ajustements proposés s'inscrivaient dans les limites du montant budgétaire global approuvé, soit 1 005,6 millions d'USD, conformément à la résolution 8/2021 de la Conférence, et a noté que les autres virements budgétaires au sein de l'ouverture de crédits nette seraient traités conformément au Règlement financier de la FAO, et notamment aux dispositions de l'article 4.5 dudit Règlement;
- c) a appuyé le transfert de 1,2 million d'USD destiné à développer la science et l'innovation, en particulier à faire avancer la stratégie relative à la science et à l'innovation et à favoriser le recours à celles-ci sur le terrain, sans incidence sur le budget global;
- d) a pris note du nombre de domaines prioritaires du Programme (DPP) et de la répartition des crédits budgétaires entre les *quatre améliorations*, qui ont été revus afin qu'il y ait un meilleur équilibre entre les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental), et a appuyé le changement d'axe du DPP «Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables», qui ne relève plus de l'*amélioration en matière de conditions de vie* mais de l'*amélioration en matière d'environnement*, eu égard au fait qu'il est fondamental de disposer d'une base de ressources naturelles résiliente pour garantir et faire progresser la transformation durable des systèmes agroalimentaires urbains et périurbains;
- e) a pris note du cadre de résultats actualisé qui figure à l'*annexe 1*, et s'est félicité de la meilleure expression des liens entre les objectifs de développement durable (ODD) et les *quatre améliorations* et des cibles et indicateurs précis des ODD⁶, et a demandé de remplacer le qualificatif «vert» par le qualificatif «durable» dans le cadre du DPP AP 1;
- f) a reconnu que la terminologie concernant l'économie bleue employée dans le Cadre stratégique 2022-2031, le PTB 2022-2023 et le cadre de résultats renvoyait à tous les systèmes aquatiques durables et inclusifs, y compris les systèmes aquacoles, et a demandé que cela se reflète dans le PTB 2022-2023 ajusté et dans son cadre de résultats (CL 168/3, *annexe 1*);
- g) s'est félicité de l'approche améliorée concernant l'intégration des cadres de programmation par pays dans le cadre de résultats, conformément au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement;
- h) a souscrit à l'approche proposée en matière de planification, de suivi et de communication des résultats, et s'est félicité de l'inclusion de données de référence quantitatives et qualitatives et d'indicateurs relatifs aux produits au titre des DPP et de leur contribution aux ODD;
- i) a souligné l'importance des partenariats dans la mise en œuvre du Programme de travail;
- j) a noté qu'il y avait de nombreuses manières de pratiquer une production agricole durable, a souligné qu'il fallait prendre en compte toutes ces approches et a demandé à la Direction de traduire ces considérations dans le cadre de résultats;
- k) a souligné l'importance des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et d'un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, prévisible et fondé sur des règles, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), compte tenu du mandat de la FAO à cet égard;
- l) a noté qu'il y avait de nombreuses manières de pratiquer une production agricole durable, qu'il n'existait pas de solution universelle et que les formulations directives, dont les liens directs avec la production agricole durable n'ont pas fait l'objet d'un consensus entre les Membres, devraient être évitées, compte tenu des différents points de vue exprimés au sujet des indications géographiques et de l'agriculture intelligente face au climat, entre autres concepts, et que cela devait se refléter dans le cadre de résultats;

⁶ En ce qui concerne l'économie bleue, envisager d'utiliser alternativement «systèmes alimentaires bleus» et «systèmes alimentaires aquatiques».

- m) a souligné qu'il convenait d'examiner sérieusement, de façon neutre et équilibrée et sur la base de données scientifiques et d'éléments de connaissance concrets, l'ensemble des approches, des systèmes et des outils disponibles qui permettraient d'exploiter les avantages comparatifs de la FAO afin de promouvoir des activités à grande échelle qui renforcent la durabilité et les effets à long terme pour satisfaire les besoins exprimés par les Membres;
- n) a rappelé qu'il importait de se servir du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que d'autres libellés et concepts approuvés de façon multilatérale, en particulier ceux sur lesquels les organes directeurs de la FAO se sont accordés, notant que les ODD étaient intégrés et indissociables et qu'ils se rapportaient de manière équilibrée aux trois dimensions du développement durable, et a recommandé que tous les documents en lien avec ce PTB reprennent les libellés correspondants;
- o) s'agissant du paragraphe 11 du document CL 168/3, a noté qu'il était important d'éradiquer la pauvreté, et pas seulement l'extrême pauvreté⁷, afin de tenir compte des différentes couches de la population dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les autres pays en développement;
- p) a dit attendre avec intérêt, à l'issue du processus de planification, la présentation des rapports périodiques aux organes directeurs, dont le rapport d'examen à mi-parcours 2022 et le rapport sur l'exécution du programme 2022-2023, ainsi que d'autres produits innovants qui mettront en évidence les réussites, les réalisations et les enseignements tirés des programmes de la FAO mis en œuvre au niveau des pays;
- q) a passé en revue la dotation en effectifs révisée (*tableau 3* du document CL 168/3 et CL 168/3, *annexe 8*) et le montant estimatif actualisé des ressources extrabudgétaires (*tableau 4* du document CL 168/3);
- r) rappelant que la Conférence, à sa quarante-deuxième session, avait souligné qu'il importait de disposer de contributions volontaires souples, d'affectation générale ou sans affectation particulière, a dit attendre avec intérêt que soient élaborés d'éventuels nouveaux mécanismes et approches permettant d'obtenir davantage de financements volontaires souples afin que des ressources budgétaires équilibrées puissent être consacrées à la bonne mise en œuvre du Programme de travail et budget 2022-2023 au titre du Cadre stratégique 2022-2031, et a réaffirmé qu'il fallait continuer de renforcer la confiance entre la FAO et les fournisseurs de contributions volontaires.

12. Le Conseil a approuvé la nouvelle répartition entre chapitres budgétaires du montant net des crédits ouverts (*tableau 2* du document CL 168/3).

Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer⁸

13. Le Conseil a accueilli favorablement le document intitulé *Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer* (CL 168/4), et:

- a) a pris note du fait que la pandémie de covid-19 était entrée dans une nouvelle phase et qu'elle avait contribué à la plus forte progression annuelle de la faim dans le monde;
- b) s'est félicité des résultats obtenus par la FAO grâce à son Programme d'intervention et de redressement et aux sept domaines de travail prioritaires qui y figurent, et a insisté sur l'importance des activités de l'Organisation qui visent la production et la diffusion d'informations, y compris au moyen de systèmes de suivi et de plateformes de données, s'agissant d'évaluer les conséquences de la pandémie sur la sécurité alimentaire et la nutrition;

⁷ La pauvreté monétaire est mesurée au moyen d'un panier de biens et de services qui sert à définir le seuil de pauvreté. Ce seuil équivaut à la valeur monétaire de ce panier, et l'on déduit ensuite par comptage le nombre de personnes et de ménages dont les revenus lui sont inférieurs. Sont considérées comme en situation de pauvreté extrême les personnes qui vivent avec moins de 1,90 USD par jour, en parité de pouvoir d'achat.

⁸ CL 168/4; CL 168/7, paragraphe 11; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

- c) a souligné qu'il était nécessaire de s'appuyer sur des technologies novatrices et sur la transformation numérique pour renforcer la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires;
- d) a encouragé à poursuivre la collaboration avec l'Alliance tripartite et le PNUE, ainsi qu'avec les autres organisations internationales pertinentes, conformément à leurs mandats respectifs, afin de veiller à ce que l'approche «Une seule santé» soit intégrée dans ses travaux, en mettant l'accent sur la prévention des maladies zoonotiques;
- e) était favorable à ce que la FAO analyse les tendances des prix des produits alimentaires selon une approche systémique, en tenant compte des fluctuations macroéconomiques, y compris des taux de change, des taux d'intérêt et de leurs facteurs déterminants;
- f) a pris note avec préoccupation de l'inégalité d'accès aux vaccins dans le monde et des incidences négatives qu'elle a sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

Coalition pour l'alimentation⁹

14. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction du document CL 168/4.1, *Coalition pour l'alimentation*, et, en particulier:

- a) s'est félicité de la collaboration étroite avec la présidence italienne du G20 et des efforts déployés pour que la sécurité alimentaire fasse partie intégrante de la Déclaration de Rome des dirigeants du G20 et des réunions ministérielles du G20, y compris que la Coalition pour l'alimentation soit reconnue dans la Déclaration de Matera et la Déclaration de Rome des dirigeants;
- b) a dit attendre avec intérêt que des informations soient régulièrement communiquées sur la Coalition pour l'alimentation, notamment au sujet de sa mise en œuvre, de son financement et des progrès accomplis, en soulignant qu'il importait que la Coalition soit en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les ODD et le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO.

Initiative Main dans la main¹⁰

15. Le Conseil a accueilli favorablement le document intitulé *Initiative Main dans la main* (CL 168/5), et:

- a) a constaté avec satisfaction l'augmentation du nombre de pays qui prennent part à l'Initiative, puisqu'ils sont désormais au nombre de 45, et a pris note des différentes manières dont ces pays tirent parti de l'Initiative pour améliorer la prise de décisions fondées sur des éléments concrets et scientifiques, pour rendre la planification des investissements plus transparente et inclusive en organisant de vastes consultations avec les parties prenantes et pour développer, renforcer et accélérer les programmes existants ou mettre au point de nouveaux programmes ambitieux;
- b) a souligné que les programmes soutenus par l'Initiative étaient pris en main par les pays et dirigés par ces derniers, et s'est félicité des mesures prises pour renforcer l'appropriation nationale de l'Initiative, notamment grâce à la mise en place d'une direction nationale ou conjointe pour toutes les activités menées à l'appui des programmes pilotés par les pays;
- c) a indiqué qu'il fallait veiller à ce que l'Initiative aille dans le sens du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de la programmation commune au sein du système des Nations Unies pour le développement;

⁹ CL 168/4.1; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

¹⁰ CL 168/5; CL 168/8, paragraphe 7; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

- d) a pris note des défis extraordinaires auxquels les pays bénéficiaires de l'Initiative ont été confrontés dans le contexte de la pandémie de covid-19 et s'est félicité de la souplesse et de l'adaptabilité des programmes soutenus par l'Initiative, qui permettent de poursuivre les travaux entamés en dépit de situations de crise extrêmes;
- e) a constaté que tous les Membres de la FAO peuvent participer à l'Initiative selon leur convenance, non seulement en tant que bénéficiaires directs ou indirects, mais également en qualité de partenaires de développement et de partenaires fournisseurs de ressources, et ce par divers moyens, notamment une aide directe, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, une assistance technique en nature, un appui aux échanges entre les secteurs public et privé ou encore un appui à des mécanismes qui procurent la souplesse nécessaire pour répondre rapidement à de nouveaux besoins et concevoir de nouveaux outils et programmes de formation en association avec certains des pays les moins avancés;
- f) a relevé les premières avancées obtenues dans la mise au point d'un tableau de bord de suivi des programmes devant permettre aux Membres et à tous les partenaires d'assurer le suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs définis, d'échanger des informations, de communiquer et de coordonner les mesures prises pour faire face aux événements et occasions qui se présentent et, enfin, de mesurer et suivre les résultats obtenus au regard des indicateurs des ODD jugés prioritaires, et a dit attendre avec intérêt de recevoir davantage d'informations sur les fonctions et l'utilisation du tableau de bord;
- g) s'est félicité du fait que l'Initiative Main dans la main fasse partie des 20 domaines prioritaires du programme (DPP) au titre du Cadre stratégique 2022-2031, ce qui la soumet aux mêmes exigences en matière de contrôle et d'établissement de rapports que les autres DPP, de façon à offrir aux Membres un appui plus efficace et efficient pour mettre en place des programmes nationaux plus dynamiques et à plus grande échelle en collaboration avec les autres partenaires concernés dans le pays;
- h) a souligné la nature particulière de l'Initiative, qui est prise en main et pilotée par les pays, ainsi que le fondement des décisions prises dans le cadre de l'Initiative, soit des éléments concrets et scientifiques;
- i) a demandé des informations actualisées sur l'Initiative et la plateforme géospatiale, y compris sur l'utilisation des ressources budgétaires et extrabudgétaires, les résultats, les enseignements retenus et les bonnes pratiques à l'échelle des pays ainsi que la participation des acteurs publics et privés et des acteurs de la société civile dans tous les pays où l'Initiative est mise en œuvre;
- j) a souligné qu'il était nécessaire d'être transparent sur le financement de l'Initiative et a noté que la Direction a assuré qu'il n'y aurait pas d'incidence supplémentaire sur le Programme de travail et budget qui a été convenu.

Résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires¹¹

16. Le Conseil:

- a) s'est félicité du Résumé de la présidence et de la Déclaration d'action du Secrétaire général de l'ONU sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et a noté que le Sommet n'avait pas débouché sur un résultat négocié;
- b) s'est félicité que le Sommet ait créé une dynamique en faveur de l'intensification des efforts consentis pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030 et que les Membres et toutes les parties prenantes se soient engagés à transformer, selon les besoins, les systèmes alimentaires pour assurer la durabilité économique, sociale et environnementale, et a souligné l'importance de l'approche qui s'étend à l'ensemble du système des Nations Unies;

¹¹ CL 168/6; CL 168/PV/6; CL 168/PV/7; CL 168/PV/8; CL 168/PV/9; CL 168/PV/12.

- c) a souligné que le Forum politique de haut niveau devait participer de près à la coordination des suites données au Sommet;
- d) s'est félicité du rôle de premier plan joué par les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome et s'est dit favorable à une collaboration étroite avec tous les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies ainsi qu'avec toutes les organisations internationales intéressées dans le cadre des suites données au Sommet;
- e) a insisté sur la contribution décisive que les Membres apporteront à la mise en œuvre des activités consécutives au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires tenu en 2021, notamment par l'intermédiaire des organes directeurs;
- f) a pris acte du rôle joué par le groupe informel des amis du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires tenu en 2021, qui a contribué à ce dernier et communiqué des informations et des ressources utiles aux Membres;
- g) a noté que la suite donnée au Sommet serait importante pour accélérer la concrétisation des ODD et épauler les Membres, notamment au moyen de la définition et de la mise en œuvre de modes d'intervention et de coalitions orientées vers l'action à l'échelle nationale, selon les besoins, qui passent par exemple par une assistance technique au niveau des pays et une aide à prise de décisions fondée sur des données scientifiques et des éléments concrets;
- h) a constaté avec satisfaction que la FAO accueillerait un pôle de coordination composé de membres du personnel des organismes ayant leur siège à Rome et d'autres entités et a souligné qu'il faudrait rationaliser sa structure en faisant directement appel aux équipes et aux capacités qui existent déjà dans le système des Nations Unies et, éventuellement, en exploitant des partenariats clés au sein de l'écosystème plus large des organismes d'aide;
- i) a souligné qu'il fallait mobiliser certaines organisations du système des Nations Unies et tous les partenaires essentiels pour faire avancer la transformation, selon les besoins, des systèmes alimentaires des Membres et concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- j) s'est félicité de l'étroite coopération établie entre le Cabinet du Secrétaire général et son Envoyée spéciale pour le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, d'une part, et la FAO, le PAM, le FIDA et d'autres organismes, d'autre part, qui favorise la transition fluide du Secrétariat du Sommet vers le Pôle de coordination;
- k) a souligné que le Pôle de coordination devait se servir des capacités qui sont déjà disponibles dans le système des Nations Unies, en se coordonnant étroitement avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies et en évitant les opérations qui feraient double emploi, et a noté que sa mise en place était prévue pour le début de 2022 et qu'il ferait des comptes rendus, si nécessaire, en temps voulu.
- l) a noté que la mise en œuvre des résultats du Sommet et des activités consécutives à celui-ci était encore en cours d'examen et y a vu une occasion de procéder à un renforcement stratégique de la coopération entre les organismes ayant leur siège à Rome et les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, et a souligné que le Pôle de coordination ne devait pas créer de nouvelles structures ni reproduire les fonctions et capacités qui existent déjà dans le système des Nations Unies;
- m) a demandé à recevoir, dans les meilleurs délais, de plus amples informations sur le Pôle de coordination et les autres composantes du système de suivi, conformément à ce qu'a suggéré le Secrétaire général de l'ONU.

Rapports des comités du Conseil

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-deuxième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-huitième session) (Rome, 8, 9 et 12 novembre 2021)¹²

17. Le Conseil a réservé un bon accueil au *Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-deuxième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-huitième session)* et, en particulier:

- a) a salué les progrès accomplis dans le processus visant à affiner l'approche en matière de répartition des ressources entre les régions au titre du Programme de coopération technique (PCT), y compris l'importance attachée au fait de suivre des approches adaptées au contexte, en fonction des résultats obtenus grâce à la méthode en cours d'élaboration et sur la base du principe d'universalité et des critères approuvés par le Conseil à sa cent soixante-sixième session¹³, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), et a dit attendre avec intérêt que le processus se poursuive de manière inclusive et transparente en 2022;
- b) s'est félicité des efforts consentis en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que de protection contre ces actes, en soulignant l'importance de l'approche axée sur les victimes, a encouragé la FAO à améliorer encore l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité des enquêtes menées sur les cas de harcèlement sexuel et l'a appelée à continuer de renforcer ses politiques à cet égard, lesquelles doivent tenir compte des questions de genre, étant donné que les femmes sont les membres du personnel les plus exposés, d'après les statistiques de l'Organisation en la matière.

18. Après avoir formulé ces observations, le Conseil a approuvé le Rapport de la Réunion conjointe.

Rapports de la cent trente et unième session (session extraordinaire) (Rome, 29 juillet 2021) et de la cent trente-deuxième session (Rome, 8-12 novembre 2021) du Comité du Programme¹⁴

19. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le *Rapport de la cent trente et unième session (session extraordinaire) du Comité du Programme (Rome, 29 juillet 2021)* et, en particulier:

- a) a pris note du fait que le mandat de l'actuel Directeur du Bureau de l'évaluation arriverait à expiration le 31 janvier 2022, s'est dit favorable au calendrier de haut niveau pour le recrutement du nouveau Directeur de l'évaluation (et à la création du groupe chargé de l'appliquer), qui figure à l'*annexe 2* du document PC 131/2¹⁵, en accord avec la Charte du Bureau de l'évaluation.

20. Le Conseil a réservé un bon accueil au *Rapport de la cent trente-deuxième session du Comité du Programme (Rome, 8-12 novembre 2021)* et, en particulier:

- a) s'est félicité de la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé et a approuvé la version actualisée du cadre de contrôle préalable pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux collaborations (FRAME) ainsi que le mandat du Groupe consultatif du secteur privé (GCSP), dont le statut est informel;

¹² CL 168/7; CL 168/INF/6; CL 168/PV/2; CL 168/PV/4; CL 168/PV/8; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

¹³ «[...] les critères d'allocation de ressources, sans se limiter au critère classique fondé sur le revenu par habitant, et en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque région (pauvreté rurale et inégalités, vulnérabilité face au changement climatique et dégradation de la biodiversité)» (CL 166/REP, paragraphe 23, alinéa c)).

¹⁴ CL 168/8; CL 168/19; CL 168/PV/4; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

¹⁵ <https://www.fao.org/3/ng486fr/ng486fr.pdf>.

- b) a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la gouvernance des travaux statistiques de la FAO et des autres activités de l'Organisation en rapport avec les données et d'harmoniser davantage ceux-ci avec les politiques transversales de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle, qui sont en cours d'élaboration conformément aux indications communiquées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session et la Conférence à sa quarante-deuxième session, et a dit attendre avec intérêt de les examiner à sa prochaine session par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- c) a approuvé le plan de travail indicatif à horizon mobile pour les évaluations 2022-2025;
- d) s'est réjoui du processus en cours consistant à élaborer les plans d'action en faveur de la jeunesse rurale et de l'égalité des genres, avec la pleine participation des Membres, et de l'alignement de ces documents sur le Cadre stratégique 2022-2031 et le Plan à moyen terme 2022-2025.

21. Après avoir formulé ces observations, le Conseil a accueilli avec satisfaction les rapports des cent trente et unième et cent trente-deuxième sessions du Comité du Programme.

Mise à jour sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique¹⁶

22. Le Conseil a pris note du document portant la cote CL 168/21, intitulé *Informations actualisées sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique*, et du processus de consultation inclusif qui a présidé à son élaboration.

23. Le Conseil:

- a) s'est félicité de l'élaboration par la FAO de la nouvelle Stratégie, entre autres dans le contexte de l'évaluation de la Stratégie existante, ainsi que de l'alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, et a salué l'entente multilatérale à laquelle sont parvenus les membres lors de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26), tenue à Glasgow, pour stimuler les efforts visant à renforcer l'ambition et l'action en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement afin de relever les défis posés par le changement climatique;
- b) a insisté sur le fait qu'il fallait aligner la nouvelle Stratégie sur le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et les DPP qui y sont définis, ainsi que sur d'autres stratégies et initiatives connexes de l'Organisation, afin d'appuyer la contribution de la FAO à la réalisation de l'ODD 13 et la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables;
- c) a souligné qu'il importait d'éviter une approche unique et de tenir compte des objectifs que sont la croissance économique durable et inclusive, le développement social, la protection de l'environnement et l'éradication de la pauvreté et de la faim, et qu'il convenait plutôt d'adopter une approche adaptée à l'objectif visé en prenant en considération les réalités nationales et la diversité des contextes, des caractéristiques, des priorités, des synergies et des capacités à l'échelle des régions et des pays et au niveau local dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Stratégie;
- d) a souligné combien il était important d'aider les pays en développement à formuler leurs contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux, selon qu'il convenait, notamment au moyen d'un renforcement des capacités, d'un transfert de technologies selon des conditions convenues d'un commun accord et de ressources financières, entre autres pour renforcer la résilience et l'adaptation, ainsi que l'atténuation du changement climatique;

¹⁶ CL 168/21; CL 168/PV/3; CL 168/PV/4; CL 168/PV/5; CL 168/PV/8; CL 168/PV/9; CL 168/PV/10; CL 168/PV/11, CL 168/PV/12.

- e) a souligné que la nouvelle stratégie de la FAO relative au changement climatique devait être alignée sur les ODD, compte tenu des trois dimensions du développement durable, ainsi que sur les objectifs conjoints et la coopération établie dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les principes qui y sont énoncés ainsi que, selon qu'il conviendra¹⁷, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, notamment les paragraphes 2.1 et 2.2, et les paragraphes pertinents du Pacte de Glasgow pour le climat, et note, à cet égard, les paragraphes 5 et 6 du document 1/CP.26 et les paragraphes 6 et 7 du document 1/CMA.3 (décisions relatives au Pacte de Glasgow pour le climat) ainsi que les paragraphes 17 et 18 du document 1/CP.26 et les paragraphes 22 et 23 du document 1/CMA.3, extrait des décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur le Pacte de Glasgow pour le climat;
- f) a mis en avant le rôle positif de l'agriculture durable et des systèmes agroalimentaires en ce qu'ils faisaient partie intégrante des solutions aux défis du changement climatique;
- g) a insisté sur le fait qu'il fallait adopter une approche coordonnée avec l'ensemble des parties prenantes, y compris le secteur privé, les femmes, les jeunes, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales;
- h) a attiré l'attention sur le fait que la Stratégie devait s'inscrire dans le mandat de la FAO, pour éviter les chevauchements avec d'autres organisations internationales en ce qui concerne le rôle des systèmes agroalimentaires, et s'attaquer aux défis climatiques conformément au mandat de l'Organisation;
- i) a demandé que l'on emploie, dans la Stratégie, des termes ayant été approuvés multilatéralement;
- j) a souligné les efforts multilatéraux déployés en matière de protection de l'environnement et les engagements pris en faveur d'une agriculture durable;
- k) s'est félicité de l'attention accordée dans la Stratégie à la gestion durable des forêts, aux besoins nutritionnels, aux océans, aux rivières et aux eaux intérieures, à la biodiversité, aux pertes et gaspillages alimentaires, à l'érosion des sols et aux approches écosystémiques;
- l) a demandé instamment à ce que l'on encourage, dans la nouvelle Stratégie, le recours à un processus décisionnel fondé sur les meilleures données scientifiques et factuelles disponibles pour promouvoir les solutions, les innovations et les pratiques optimales, notamment celles susceptibles d'être transposées à plus grande échelle et d'avoir un effet durable, qu'il conviendra d'adopter pour concrétiser l'objectif «Faim zéro» et réaliser pleinement les objectifs en matière de climat et de développement durable;
- m) a insisté sur l'intérêt qu'il y avait à veiller à ce que la Stratégie soit socialement inclusive et intègre les questions d'égalité femmes-hommes en rapport avec le changement climatique;
- n) a demandé que la Stratégie aborde la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide, le renforcement de la résilience, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets ainsi que la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles et en tenant compte des priorités et des besoins des pays en développement;
- o) a souligné qu'il importait de trouver des mécanismes de financement et de rechercher des partenariats innovants, y compris avec le secteur privé et les partenaires institutionnels, pour faire face au changement climatique dans le contexte des systèmes agroalimentaires, afin de prêter appui aux pays en développement, notamment aux petits États insulaires en développement;

¹⁷ En particulier les principes relatifs au paragraphe qui porte sur l'adaptation.

- p) s'est déclaré favorable à l'objectif de la Direction qui consiste à achever l'élaboration de la première version de la Stratégie et à définir précisément le processus de mise en œuvre, les réalisations attendues et les indicateurs de performance, par l'intermédiaire de son plan d'action.

24. En conséquence, le Conseil a souscrit aux grandes lignes et à la feuille de route de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique et a dit se réjouir à l'idée de poursuivre le processus inclusif engagé avec les Membres aux fins de l'élaboration de cette stratégie thématique.

Grandes lignes et feuille de route de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation¹⁸

25. Le Conseil a examiné le document intitulé *Grandes lignes et feuille de route de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation* (CL 168/22) et:

- a) s'est félicité que la FAO ait pris l'initiative de se doter de sa toute première stratégie en matière de science et d'innovation afin d'être plus à même de concrétiser les objectifs de développement durable et de mettre en œuvre le Cadre stratégique 2022-2031, y compris les quatre accélérateurs, en faisant appel aux sciences et à l'innovation;
- b) a accueilli avec satisfaction les principes directeurs et les grandes lignes possibles de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et s'est félicité de son vaste champ d'application, qui est adapté à la complexité des systèmes agroalimentaires puisqu'il couvre l'ensemble des disciplines scientifiques et des types d'innovation dignes d'intérêt, y compris ceux issus des connaissances autochtones et locales et les solutions novatrices mises au point par les collectivités, avec une protection efficace;
- c) a encouragé la FAO à continuer de mener des consultations transparentes et inclusives avec les Membres aux fins de l'élaboration de la stratégie;
- d) a souligné qu'il fallait s'occuper des aspects relatifs aux responsabilités, à l'accessibilité financière et aux conditions d'accès tout en tenant compte des avantages que procurent les sciences, la technologie et l'innovation, en particulier à celles et ceux qui produisent à micro-échelle, à petite échelle et à moyenne échelle, y compris les exploitants familiaux et les peuples autochtones;
- e) a souligné que les sciences et l'innovation devaient pouvoir être adaptées au contexte de développement aux niveaux local, national et régional, en tenant compte des priorités et capacités des pays, selon qu'il convient;
- f) a souligné qu'il fallait accorder l'attention qu'ils méritent aux besoins des peuples autochtones, des communautés locales, des personnes en situation précaire, des personnes handicapées, des jeunes et des femmes et concourir au renforcement des institutions nationales et locales si les Membres le demandent;
- g) a souligné qu'il était indispensable de diffuser et de mettre en place à une plus grande échelle de bonnes pratiques en matière de circulation des sciences, des connaissances, de la technologie et de l'innovation, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris le paragraphe 41 et la cible 17.7 des ODD¹⁹;
- h) a souligné combien il était important de faire figurer dans la stratégie la communication et la diffusion, par des moyens originaux, des innovations, technologies et bonnes pratiques disponibles;
- i) a souligné l'intérêt qu'il y avait à employer des notions et une terminologie convenues de façon multilatérale, selon qu'il convenait, tout en notant que la stratégie portait sur l'innovation et la science, deux domaines où la terminologie évolue rapidement, et qu'il fallait s'adapter aux progrès scientifiques;

¹⁸ CL 168/22; CL 168/PV/3; CL 168/PV/4; CL 168/PV/5; CL 168/PV/6; CL 168/PV/9; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

¹⁹ Les États-Unis d'Amérique ont émis une explication de leur position que l'on trouvera dans les comptes rendus *in extenso* de la session (CL 168/PV/12).

- j) a insisté sur le fait qu'il importait d'évaluer les avantages et les risques que l'utilisation des nouvelles technologies et des solutions novatrices pourrait présenter au regard des trois piliers du développement durable;
- k) a reconnu qu'il fallait, dans le cadre de la stratégie, que l'on examine un ensemble de principes, au nombre desquels la participation volontaire, le consentement éclairé, l'anonymat, la confidentialité, les risques de préjudice, ainsi que la manière dont la FAO pourrait, en faisant fond sur l'expérience acquise par d'autres organisations compétentes des Nations Unies, tenir compte de cet ensemble de principes ou de considérations «éthiques», dans le cadre de son mandat;
- l) a noté qu'il importait d'augmenter les investissements et d'intensifier la mobilisation de ressources financières, notamment par l'intermédiaire de partenariats public-privé;
- m) a dit attendre avec intérêt de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies;
- n) a dit appuyer le renforcement des instituts de recherche agricole nationaux;
- o) a souligné qu'il fallait que la Direction veille à ce que des liens clairs soient établis avec le processus d'élaboration des politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle;
- p) a souligné qu'il fallait prendre en compte toutes les formes d'innovation, notamment sociale, organisationnelle et financière.

26. Avec ces considérations à l'esprit, le Conseil a souscrit aux grandes lignes de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et a demandé à l'Organisation d'exécuter la feuille de route proposée.

Rapports des cent quatre-vingt-sixième (7-9 juin 2021), cent quatre-vingt-septième (Rome, 28-29 octobre 2021) et cent quatre-vingt-huitième (Rome, 8-12 novembre 2021) sessions du Comité financier²⁰

27. Le Conseil a examiné les rapports des cent quatre-vingt-sixième, cent quatre-vingt-septième et cent quatre-vingt-huitième sessions du Comité financier. En particulier, le Conseil:

- a) a demandé instamment à tous les États Membres de régler ponctuellement et intégralement leurs contributions mises en recouvrement;
- b) s'est dit préoccupé par les conséquences du non-paiement des arriérés sur les activités, le Programme de travail et la situation financière de l'Organisation et a constaté que cette question était particulièrement d'actualité, compte tenu de la pandémie mondiale de covid-19 et des effets dévastateurs qu'elle était susceptible d'avoir sur la situation des Membres, a rappelé que la Conférence, à sa quarante-deuxième session, avait demandé qu'une évaluation complète de la procédure de rétablissement des droits de vote des États Membres présentant des arriérés de contributions soit réalisée et présentée pour examen aux organes directeurs compétents, a demandé à la Direction d'examiner les solutions possibles, notamment le recours aux monnaies locales et à des plans de remboursement pour remédier à la situation et a dit attendre avec intérêt que ce point soit examiné par le Comité financier à sa prochaine session consacrée aux questions intéressant la FAO, conformément à son mandat;
- c) a recommandé que soit présenté à la Conférence le projet de résolution, tel qu'il figure à l'*annexe C* du présent rapport, par lequel celle-ci approuverait les comptes vérifiés de l'Organisation pour 2020;
- d) a souligné combien il était important que les organisations du système des Nations Unies adoptent une approche coordonnée et unifiée pour résoudre leurs difficultés communes en veillant à assurer une démarche cohérente dans les domaines administratifs et financiers de leurs activités et a invité à cet égard la Direction de la FAO à faire régulièrement le point sur

²⁰ CL 168/9; CL 168/16; CL 168/20; CL 168/LIM/2; C 2023/5A; C 2023/5B; CL 168/PV/4; CL 168/PV/6; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

les décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que sur les délibérations en cours du Conseil des chefs de secrétariat concernant l'élaboration d'approches communes pour résoudre les problèmes qui se posent sur les plans de l'administration, des finances et de la programmation, dans toute la mesure possible;

- e) a pris acte de la préoccupation exprimée par le Comité financier quant à l'incidence de la part non financée des obligations liées aux avantages du personnel sur la situation financière de l'Organisation et a souscrit aux indications données à la Direction s'agissant de poursuivre l'examen des options qui permettraient de remédier au déficit de financement, à la lumière des réflexions menées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- f) prenant note du lien intrinsèque entre le contrôle interne et la gestion des risques, a invité instamment la Direction à continuer de soumettre l'intégrité, l'architecture et les mécanismes du contrôle interne à un processus continu et approprié de surveillance et d'examen;
- g) a recommandé que les postes vacants dans l'ensemble de l'Organisation soient pourvus, en particulier dans les bureaux décentralisés, notamment pour garantir une exécution efficace à ce niveau, tout en assurant une représentation géographique équitable;
- h) a pris note des recommandations formulées par le Comité financier à sa cent quatre-vingt-huitième session concernant les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)*.

28. Compte tenu de ces observations, le Conseil a réservé un accueil favorable aux rapports des cent quatre-vingt-sixième, cent quatre-vingt-septième et cent quatre-vingt-huitième sessions du Comité financier.

Rapports des cent treizième (Rome, 25-27 octobre 2021) et cent quatorzième (26 novembre 2021) sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques²¹

29. Le Conseil a examiné les rapports des cent treizième et cent quatorzième sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), et a noté qu'il s'était penché sur le fond du rapport de la cent quatorzième session au titre du point 15 de son ordre du jour (Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO).

30. Le Conseil:

- a) a noté que le CQCJ avait recommandé de ne pas élaborer de procédure normalisée officielle en ce qui concerne les politiques, directives volontaires, stratégies et plans d'action de la FAO, et souligné que l'élaboration de procédures normalisées était une entreprise complexe, étant donné la diversité et le volume des documents produits par l'Organisation, a invité le Secrétariat à rédiger une note de synthèse aux fins d'analyse par les Membres au sujet des différents types de produits de la FAO et de leurs modalités d'élaboration et a dit attendre avec intérêt la poursuite des discussions aux prochaines sessions du Comité du Programme et du CQCJ, dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- b) s'est dit préoccupé par les conséquences du non-paiement des arriérés sur les activités, le Programme de travail et la situation financière de l'Organisation et a constaté que cette question était particulièrement d'actualité, compte tenu de la pandémie mondiale de covid-19 et des effets dévastateurs qu'elle est susceptible d'avoir sur la situation des Membres;
- c) a rappelé que la Conférence avait, à sa quarante-deuxième session, demandé que soit réalisée une évaluation approfondie de la procédure de rétablissement des droits de vote des États Membres qui présentent des arriérés de contributions, qui serait examinée par les organes directeurs compétents, dont le CQCJ, accompagnée de consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des présidents et vice-présidents des groupes régionaux, a noté que la pratique développée par l'Organisation ces dernières années s'agissant du rétablissement des droits de vote était en cohérence avec celle de la plupart des

²¹ CL 168/10; CL 168/PV/24; CL 168/PV/6; CL 168/PV/7; CL 168/PV/9; CL 168/PV/12.

autres organisations du système des Nations Unies, a encouragé le Président indépendant du Conseil à tenir à ce sujet des consultations transparentes et inclusives, ouvertes à tous les Membres, en tenant compte des règles et procédures existantes, des conclusions et recommandations du CQCJ et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, le cas échéant, et a invité le Président indépendant du Conseil à lui rendre compte de l'état d'avancement de cette question à sa prochaine session;

- d) reconnaissant le rôle fondamental des données dans les activités de la FAO relatives aux biens publics mondiaux, a approuvé les constatations et conclusions du CQCJ sur les grands principes concernant la protection des données et la propriété intellectuelle qui façonneront l'élaboration du cadre de la FAO sur la protection des données et les droits de propriété intellectuelle et, constatant l'intérêt et l'engagement des Membres de la FAO sur cette question, a souligné qu'il était important de consulter les Membres pour l'élaboration des politiques et a recommandé à la Direction de la FAO d'organiser de nouvelles consultations inclusives avec les Membres en vue de clarifier le document-cadre et d'y mettre la dernière main, y compris par l'intermédiaire des organes directeurs, le cas échéant;
- e) a souligné qu'il fallait s'assurer que tous les travaux et activités de la FAO reposant sur des données ou des statistiques soient conformes au cadre de la FAO relatif à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle en cours d'élaboration et a demandé que des comptes rendus réguliers soient adressés au CQCJ à ce sujet;
- f) s'est félicité du fait que la Sous-Division droit et développement (LEGN) ait rappelé qu'il était important de disposer de cadres juridiques bien conçus et de les appliquer correctement pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et parvenir aux *quatre améliorations*, et a encouragé les travaux de LEGN sur les initiatives législatives destinées à améliorer la nutrition et la durabilité;
- g) a entériné les modifications qu'il est proposé d'apporter aux paragraphes 301.11.1 à 301.11.3 du Statut du personnel de la FAO, comme indiqué au paragraphe 12 du document portant la cote CCLM 113/7;
- h) s'est félicité de la participation de la FAO aux discussions en cours au sein du système des Nations Unies sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies et a dit attendre avec intérêt d'être informé de l'état d'avancement de cette question.

31. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a accueilli avec satisfaction les rapports des cent treizième et cent quatorzième sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapports de la quarante-huitième session (session extraordinaire) (4 juin 2021) et de la quarante-neuvième session (11-14 octobre 2021) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale²²

32. Le Conseil s'est félicité des conclusions et recommandations figurant dans les rapports de la quarante-huitième session et de la quarante-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et, en particulier:

- a) s'est félicité des recommandations sur les politiques concernant les «approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition» et a demandé à la FAO d'appuyer leur diffusion;
- b) a pris note des activités menées par différentes parties prenantes en vue de promouvoir l'adoption aux niveaux régional, national et local des Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition et a rappelé l'importance de ces directives pour

²² C 2023/19; C 2023/20; CL 168/PV/7; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

améliorer la cohérence entre les politiques et remédier à leur fragmentation dans les secteurs qui agissent sur les systèmes alimentaires et la nutrition;

- c) a reconnu que les travaux actuellement menés par le groupe de travail à composition non limitée du CSA chargé de l'élaboration des directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition s'inscrivaient dans les axes de travail du Programme de travail pluriannuel du CSA et il s'est félicité de la transparence et du caractère inclusif du processus, qui comporte notamment des consultations régionales, en tant que moyens de renforcer l'adhésion à la version finale des directives, qui sera présentée au Comité pour adoption en octobre 2022;
- d) a salué le processus d'élaboration des recommandations du CSA en matière de politiques visant à «promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires», qui seront présentées pour adoption en octobre 2022;
- e) a souligné qu'il importait que tous les documents produits par le CSA reprennent, le cas échéant, les notions et la terminologie convenues au niveau multilatéral;
- f) a pris acte des demandes en vue de poursuivre la réflexion concernant les effets de la covid-19 sur les systèmes alimentaires, l'agriculture et la nutrition, et d'y prêter toute l'attention voulue, à toutes les étapes de la mise en œuvre des axes de travail approuvés dans le Programme de travail pluriannuel.

Questions relatives à la gouvernance

Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome²³

33. Le Conseil:

- a) a réservé un bon accueil au Rapport de situation et a pris note des réalisations concrètes qui y sont présentées, notamment dans le contexte de la pandémie de covid-19, ainsi que des exemples approfondis et de la direction stratégique qui y sont exposés s'agissant de la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM);
- b) a pris acte de la collaboration renforcée entre ces organismes aux niveaux des pays, des régions et des sièges, qui a des effets tangibles dans les pays et apporte des contributions concrètes au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux recommandations formulées lors de l'Évaluation conjointe de la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, et a dit attendre avec intérêt les débats dont cette Évaluation ferait l'objet aux prochaines sessions du Comité du Programme et du Conseil;
- c) a demandé de nouveau qu'une évaluation conjointe des organismes ayant leur siège à Rome visant à établir s'il serait possible d'intégrer les fonctions administratives et de collaborer davantage dans certains domaines de contrôle lui soit présentée à sa prochaine session;
- d) a sollicité des informations actualisées sur la collaboration entre ces organismes dans les domaines administratif et financier aux sièges;
- e) a encouragé une collaboration stratégique plus poussée entre les organismes ayant leur siège à Rome, en fonction de leurs avantages comparatifs et en faisant fond sur leurs complémentarités.

Code de conduite relatif au vote²⁴

34. Le Conseil a félicité le Président indépendant du Conseil des efforts qu'il a entrepris pour mener une consultation ouverte, inclusive et transparente en vue de l'élaboration d'un projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote et lui a demandé de poursuivre ces consultations.

²³ CL 168/11; CL 168/7, paragraphe 12; CL 168/PV/8; CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

²⁴ CL 168/10, paragraphes 20 et 21; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session (26 avril - 1^{er} mai 2021)²⁵

35. Le Conseil a pris note du stade atteint dans la mise en œuvre des décisions qu'il a prises à sa cent soixante-sixième session (26 avril - 1^{er} mai 2021).

Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO²⁶

36. Le Conseil a félicité les présidents indépendants du Conseil pour les consultations qu'ils ont menées avec les Membres et les présidentes et présidents des organes établis en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif en vue d'établir des procédures à long terme de sélection et de nomination des secrétaires et, compte tenu des recommandations formulées par le CQCJ à sa cent quatorzième session, il a souscrit à la procédure figurant à l'*annexe D* du présent rapport.

37. Le Conseil a recommandé d'envisager d'étendre cette procédure à tous les organes relevant de l'article XIV, dans le respect des dispositions des Textes fondamentaux et des traités pertinents.

Rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (27 septembre - 1^{er} octobre 2021)²⁷

38. Le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans le *rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, y compris le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier:

- a) a adopté le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- b) a adopté la résolution 1/168 du Conseil intitulée *La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, qui est reproduite à l'*annexe E*.

Autres questions

Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM²⁸

39. En vertu de la résolution 7/2011 de la Conférence de la FAO (2 juillet 2011), le Conseil a élu six membres du Conseil d'administration du PAM pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, selon la répartition suivante:

- a) Liste A: Sénégal
- b) Liste B: Bangladesh²⁹ et Iran³⁰
- c) Liste C: Pérou
- d) Liste D: États-Unis d'Amérique et Pays-Bas

²⁵ CL 168/LIM/3; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

²⁶ CL 168/17; CL 168/10, paragraphes 22 à 24; CL 168/24; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

²⁷ CL 168/23; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

²⁸ CL 168/15.1; CL 168/LIM/4; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

²⁹ Le Bangladesh et l'Iran se sont entendus pour partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Bangladesh siégera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et l'Iran du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

³⁰ L'Iran et le Koweït se sont entendus pour partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Iran siégera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et le Koweït du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2020³¹

40. Le Conseil:

- a) a pris acte des résultats obtenus par le PAM en ce qui concerne la performance des programmes au regard de ses objectifs stratégiques, étayés par les priorités de gestion;
- b) a salué l'engagement constant du personnel du PAM sur le terrain, qui a travaillé dans des conditions difficiles pour faire face à des crises humanitaires complexes tout au long de l'année 2020, lesquelles ont entraîné des reculs importants en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire et de nutrition;
- c) s'est félicité de l'engagement pris par le PAM à l'égard de cibles annuelles pour les principaux indicateurs de produit des programmes, afin de mettre en évidence les domaines d'affectation des ressources et de démontrer l'étendue des activités du PAM;
- d) a salué les efforts déployés sans relâche par le PAM pour renforcer son action en faveur des partenariats à tous les niveaux, ainsi que sa participation aux efforts visant à atteindre l'objectif «Faim zéro» et les autres objectifs de développement durable (ODD).

Rapport de situation sur le multilinguisme au sein de la FAO³²

41. Le Conseil a noté les progrès accomplis dans le renforcement du multilinguisme à la FAO et, en particulier:

- a) s'est félicité de l'élaboration du cadre stratégique pour le multilinguisme et de la nomination d'un coordonnateur de la FAO pour le multilinguisme;
- b) a insisté sur l'importance et la valeur que la FAO attachait au multilinguisme et a souligné qu'il convenait de suivre les normes optimales adoptées dans le système des Nations Unies dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la mise à disposition, dans les délais prescrits, de l'ensemble des documents des organes directeurs dans toutes les langues de la FAO;
- c) a constaté l'augmentation massive des biens et services de traduction et d'interprétation dans le contexte des activités menées à distance pour parer aux difficultés engendrées par la covid-19;
- d) a encouragé la mise au point d'innovations numériques et de technologies linguistiques;
- e) a constaté que l'Organisation était déterminée à assurer la diversité et les capacités linguistiques de son personnel et a souligné qu'il importait de disposer de politiques financières et de ressources humaines qui facilitent l'accomplissement de ces objectifs dans la limite des ouvertures de crédits approuvées;
- f) a dit attendre avec intérêt d'examiner le cadre stratégique pour le multilinguisme à sa cent soixante-dixième session.

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO³³

42. Le Conseil a été saisi, pour information seulement, de notes de synthèse sur les thèmes suivants:

- a) note d'information sur l'agriculture et l'alimentation dans le cadre de la quinzième Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la vingt-sixième Conférence des Parties (COP 26) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- b) science et innovation au service de la transformation des systèmes agroalimentaires;

³¹ CL 168/15.2; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

³² CL 168/18; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

³³ CL 168/INF/4; CL 168/INF/4 WA1-4; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

- c) action d'urgence et de renforcement de la résilience face aux crises alimentaires dans les pays ayant atteint ou dépassé la phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) (CL 168/INF/4 WA3);
- d) voies à suivre pour transformer les systèmes agroalimentaires, afin que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous.

Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales³⁴

43. Le Conseil a approuvé le calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO tel qu'il figure à l'*annexe F* du présent rapport et compte tenu des observations formulées par les membres.

Ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session du Conseil³⁵

44. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent soixante-neuvième session tel qu'il est présenté dans le document portant la cote CL 168/INF/2 et a pris note des observations formulées par les Membres à cet égard.

Allocution d'un représentant des associations du personnel de la FAO³⁶

45. M. Jakob Skoet, Président de l'Association des fonctionnaires du cadre organique de la FAO (APin-FAO), a prononcé une déclaration au nom des associations du personnel de la FAO.

³⁴ CL 168/LIM/1; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

³⁵ CL 168/INF/2; CL 168/PV/8; CL 168/PV/12.

³⁶ CL 168/PV/10; CL 168/PV/12.

Annexe A

Ordre du jour de la cent soixante-huitième session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives aux programmes

3. Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023
4. Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer
 - 4.1 Coalition pour l'alimentation
5. Initiative Main dans la main
6. Résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires

Rapports des comités du Conseil

7. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-deuxième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-huitième session) (Rome, 8, 9 et 12 novembre 2021)
8. Rapports de la cent trente et unième session (session extraordinaire) (Rome, 29 juillet 2021) et de la cent trente-deuxième session (Rome, 8-12 novembre 2021) du Comité du Programme
 - 8.1 Mise à jour sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique
 - 8.2 Grandes lignes et feuille de route de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation
9. Rapports des cent quatre-vingt-sixième (7-9 juin 2021), cent quatre-vingt-septième (Rome, 28-29 octobre 2021) et cent quatre-vingt-huitième sessions (Rome, 8-12 novembre 2021) du Comité financier
 - 9.1 Comptes vérifiés – FAO 2020
 - 9.2 État des contributions courantes et des arriérés
10. Rapports de la cent treizième session (Rome, 25-27 octobre 2021) et de la cent quatorzième session (26 novembre 2021) du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

11. Rapports de la quarante-huitième session (session extraordinaire) (4 juin 2021) et de la quarante-neuvième session (11-14 octobre 2021) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Questions relatives à la gouvernance

12. Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome

13. Code de conduite relatif au vote
14. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session (26 avril - 1^{er} mai 2021)
15. Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO
16. Rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (27 septembre - 1^{er} octobre 2021)

Autres questions

17. Programme alimentaire mondial
 - 17.1 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
 - 17.2 Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2020
18. Rapport de situation sur le multilinguisme au sein de la FAO
19. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
20. Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
21. Ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session du Conseil
22. Questions diverses
 - 22.1 Allocution d'un représentant des associations du personnel de la FAO

Annexe B

Liste des documents

CL 168/1	Ordre du jour provisoire
CL 168/3	Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023
CL 168/4	Action menée par la FAO pour faire face à la covid-19: construire pour transformer
CL 168/4.1	Coalition pour l'alimentation
CL 168/5	Initiative Main dans la main
CL 168/6	Résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires
CL 168/7	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent trente-deuxième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-huitième session) (Rome, 8, 9 et 12 novembre 2021)
CL 168/8	Rapport de la cent trente-deuxième session du Comité du Programme (Rome, 8-12 novembre 2021)
CL 168/9	Rapport de la cent quatre-vingt-huitième session du Comité financier (Rome, 8-12 novembre 2021)
CL 168/10	Rapport de la cent treizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 25-27 octobre 2021)
CL 168/11	Rapport de situation sur la collaboration entre les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome
CL 168/15.1	Composition du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CL 168/15.2	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2020
CL 168/16	Rapport de la cent quatre-vingt-sixième session du Comité financier (7-9 juin 2021)
CL 168/17	Sélection et nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO
CL 168/18	Rapport intérimaire sur le multilinguisme à la FAO
CL 168/19	Rapport de la cent trente et unième session (session extraordinaire) du Comité du Programme (Rome, 29 juillet 2021)
CL 168/20	Rapport de la cent quatre-vingt-septième session du Comité financier (Rome, 28-29 octobre 2021)
CL 168/21	Informations actualisées sur l'élaboration de la nouvelle Stratégie de la FAO relative au changement climatique

CL 168/22	Grandes lignes et feuille de route de la stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation
CL 168/23	Rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (27 septembre - 1 ^{er} octobre 2021)
CL 168/24	Rapport de la cent quatorzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (26 novembre 2021)

Série C 2023

C 2023/5A	Comptes vérifiés – FAO 2020
C 2023/5B	Comptes vérifiés – FAO 2020 – Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2023/19	Rapport de la quarante-huitième session (session extraordinaire) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (4 juin 2021)
C 2023/20	Rapport de la quarante-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (11-14 octobre 2021)

Série CL 168 INF

CL 168/INF/1	Calendrier provisoire
CL 168/INF/2	Ordre du jour provisoire de la cent soixante-neuvième session du Conseil
CL 168/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
CL 168/INF/4	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
CL 168/INF/4 WA 1	Note d'information sur l'agriculture et l'alimentation dans le cadre de la COP 15 et de la COP 26
CL 168/INF/4 WA 2	La science et l'innovation au service de la transformation des systèmes agroalimentaires
CL 168/INF/4 WA 3	Action d'urgence et de renforcement de la résilience face aux crises alimentaires dans les pays ayant atteint ou dépassé la phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC)
CL 168/INF/4 WA 4	Voies à suivre pour transformer les systèmes agroalimentaires, afin que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous
CL 168/INF/5	Méthodes de travail à la cent soixante-huitième session du Conseil
CL 168/INF/6	Rapport annuel sur les politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

Série CL 168 LIM

- CL 168/LIM/1 Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 168/LIM/2 État des contributions courantes et des arriérés au 22 novembre 2021
- CL 168/LIM/3 Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-sixième session (26 avril - 1^{er} mai 2021)
- CL 168/LIM/4 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM

Autres documents

Liste des délégués et observateurs

- CL 168/Draft Report** Projet de rapport de la session

Série CL 168 PV

- CL 168/PV/1 à
CL 168/PV/12 Comptes rendus *in extenso* des séances plénières

Série CL 168 OD

- CL 168/OD/1 à
CL 168/OD/6 Programmes des séances

Annexe C
Projet de résolution de la Conférence
Comptes vérifiés de la FAO 2020

PROJET DE RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE

Comptes vérifiés de la FAO 2020

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent soixante-huitième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2020 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

Annexe D

Procédure révisée de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO – Proposition³⁷

1. Un projet d'avis de vacance de poste est rédigé par les départements techniques concernés avec l'appui du Bureau des ressources humaines (CSH), conformément à la procédure suivie pour tous les postes de fonctionnaires de rang supérieur (D-1 et au-dessus). Le projet d'avis de vacance de poste est transmis au Président de l'organe concerné, qui est invité à faire part de ses observations.
2. L'avis de vacance est émis et publié pendant 30 jours³⁸.
3. Lors d'un premier examen, la Division des ressources humaines trie les candidatures au regard des qualifications et critères minimum mentionnés dans l'avis de vacance de poste.
4. Un deuxième examen est entrepris par les bureaux du Directeur général adjoint et du Directeur (D-2) concernés et les trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV en vue d'établir une liste de candidats conviés à un entretien. La liste restreinte doit comporter un minimum de sept candidats, dont au moins une femme. Si aucune candidature féminine ne figure dans la liste restreinte, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Si la liste restreinte ne comporte pas sept candidats, le jury doit également s'en justifier dans son rapport.
5. Un jury chargé des entretiens est établi. Il se compose:
 - a) du Directeur général adjoint ou Directeur (D-2) concerné;
 - b) de deux fonctionnaires de rang supérieur de la FAO;
 - c) de trois représentants des membres de l'organe relevant de l'article XIV;
 - d) d'un membre extérieur, qui sera choisi par les autres membres du jury chargé des entretiens parmi les trois candidats proposés par la Division des ressources humaines;
 - e) d'un représentant de la Division des ressources humaines, qui n'a pas le droit de participer à la prise de décision. Le représentant de la Division des ressources humaines fournit un soutien administratif au jury. Il/elle n'intervient pas dans les entretiens ni l'évaluation des candidats.
6. Les entretiens des candidats présélectionnés sont menés par le jury constitué à cette fin, qui rédigera ensuite un rapport. Dans le rapport sont mentionnés au moins trois et au maximum cinq candidats qualifiés. Si aucune candidate n'est sélectionnée à ce stade, le jury doit s'en justifier dans son rapport.
7. La liste des candidats conviés à un entretien et celle des trois à cinq candidats proposés au Directeur général sont établies en veillant comme il se doit à une représentation des sexes et à une représentation géographique équilibrées, conformément à la politique de l'Organisation. S'il ne parvient pas à assurer cet équilibre, le jury doit s'en justifier dans son rapport. Tout doit être mis en œuvre pour parvenir à une décision consensuelle.
8. La Division des ressources humaines vérifie les références des candidats retenus.
9. Le rapport est soumis au Directeur général pour examen.
10. Le Directeur général choisit, pour nomination, un candidat parmi ceux figurant dans le rapport du jury, dont il communique le nom et le curriculum vitae, pour approbation, à l'organe relevant de

³⁷ CL 168/17, annexe 1.

³⁸ [À moins que l'organe relevant de l'article XIV ne demande une durée plus longue, qui ne pourra excéder 45 jours].

l'article XIV concerné, conformément aux dispositions du traité dont il relève. Le nom et le curriculum vitae du candidat ainsi qu'une déclaration écrite confirmant que ses références ont été vérifiées sont transmis, dans les dix semaines suivant la clôture de l'avis de vacance de poste, à la présidence de l'organe relevant de l'article XIV, qui conserve ces informations en toute confidentialité.

11. Dès que l'organe donne son accord à la nomination, une offre est adressée au candidat. En l'absence d'accord, le Directeur général recommande à l'organe, pour nomination, un autre candidat figurant dans le rapport du jury. Dans l'éventualité où aucun des candidats sélectionnés par le jury ne serait approuvé par l'organe, l'avis de vacance serait republié.
12. Lorsque l'offre est acceptée, le Directeur général procède à la nomination du candidat.

Annexe E

Résolution 1/168

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

LE CONSEIL,

Ayant examiné le rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

Rappelant que la Commission a un rôle de coordination et s'occupe de questions stratégiques, sectorielles et transversales en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la conservation de ces ressources ainsi que leur utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent,

Notant l'ambition de la Commission, à savoir valoriser et conserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et promouvoir son utilisation au service de la sécurité alimentaire et du développement durable dans le monde, pour les générations actuelles et futures, ainsi que la lutte qu'elle mène pour enrayer l'érosion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et garantir la sécurité alimentaire et le développement durable dans le monde en encourageant leur conservation et leur utilisation durable, y compris les échanges, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

Prenant acte de l'importance des plans d'action mondiaux de la Commission et d'autres outils de politique générale, qui servent de cadres d'application volontaire pour l'action aux niveaux local, national, régional et mondial,

Rappelant l'importance du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

Sachant le travail important réalisé par la Commission pour définir des cibles et des indicateurs concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux fins du suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission, ainsi que dans le cadre de la concrétisation des objectifs de développement durable et de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique,

Notant que les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission et autres politiques et outils, ainsi que la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* et le *Plan d'action 2021-2023* pour sa mise en œuvre, apportent beaucoup à l'action mondiale en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du partage des avantages qui découlent de son utilisation,

Soulignant l'importance de la complémentarité des plans d'action mondiaux de la Commission et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et la nécessité de suivre de près la mise en œuvre des différents instruments en évitant les chevauchements:

1. **Rappelle** qu'il faut que la FAO, la Commission et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est actuellement mis au point sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique;

2. **Invite** tous les membres de la Commission à prier son Secrétariat de sensibiliser le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de l'élaboration du cadre, à la nécessité de ce qui suit, et invite également la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lorsqu'elle adoptera le cadre, à:
 - i. convenir que l'utilisation durable d'éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est importante car elle contribue à la conservation et à la restauration de la biodiversité;
 - ii. prendre en compte la nature particulière de la diversité biologique agricole, notamment les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leurs caractères distinctifs et les problèmes qui appellent des solutions particulières;
 - iii. tenir compte des plans d'action mondiaux, du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instruments en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture négociés et mis au point sous l'égide de la FAO.
3. **Encourage** la FAO à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, pour les aspects qui relèvent de son mandat et, à cette fin, à collaborer étroitement avec les organisations et instruments internationaux concernés aux niveaux national, régional et international, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'obtenir de meilleurs résultats;
4. **Invite** le secteur privé à faciliter la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission et encourage les donateurs à contribuer à leur application dans le cadre des efforts menés au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier la cible 2.5, sur la diversité génétique, prenant note des difficultés rencontrées par les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition;
5. **Appelle** à appuyer le travail de renforcement des capacités mené par la FAO en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement, en particulier au profit des petits producteurs et des agriculteurs familiaux, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
6. **Invite** les membres à:
 - i. intégrer les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les outils de politique générale dans leurs politiques et programmes et dans les plans d'action nationaux et régionaux sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, ainsi que dans d'autres secteurs, selon qu'il conviendra;
 - ii. concourir activement, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs situations, priorités et capacités nationales, à la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui favorisent l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, sans laisser aucun agriculteur, éleveur, pasteur, forestier, pêcheur ni aquaculteur de côté, et en tenant compte des contributions et besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales;
 - iii. envisager de mettre au point des propositions de financement en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, qui soient cohérentes avec leurs priorités nationales, s'il y a lieu, lorsqu'ils cherchent à obtenir des financements auprès de diverses sources, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes ou modalités de financement.

Annexe F

Calendrier 2021-2023 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

	2022		2023	
JANVIER	NERC (36^e)*	10-13		
FÉVRIER	NERC (36^e)* (suite) FIDA/CG PAM	7-8 14-18 28/2 - 4/3	FIDA/CG PAM	13-17 27/2 - 3/3
MARS	APRC (36^e) CQCJ (114^e) LARC (37^e)	8-11 21-23 28/3 - 1/4	CQCJ (116^e) FC (193^e) PC (135^e)	6-8 13-17 13-17
AVRIL	ARC (32^e)* INARC* FIDA/CA	À confirmer À confirmer 25-29	CL (171^e)	24-28
MAI	ERC (33^e) FC (189^e) PC (133^e)*	10-13 16-20 16-20	FIDA/CA	8-12
JUIN	FC (190^e) (PAM) CL (169^e) PAM CODEX (45^e) (Rome)	1-3 13-17 20-24 27/6 - 1/7	FC (194^e) (PAM) PAM	5-7 26-30
JUILLET	CP (75^e) COAG (28^e)	13-15 18-22	C (43^e) CL (172^e) CODEX (46^e) (Genève) CRGAA (19^e)	1-7 10 17-22 24-28
AOÛT				
SEPTEMBRE	COFI (35^e) FIDA/CA	5-9 12-16	FIDA/CA	18-22
OCTOBRE	COFO (26^e) CSA (50^e)* JMA* CQCJ (115^e) FC (191^e) (PAM)	3-7 10-13 14 (vendredi) 17-21 24-26 27-28	CSA (51^e) JMA CQCJ (117^e) FC (195^e) (PAM)	16-20 16 (lundi) 23-25 30-31
NOVEMBRE	FC (192^e) PC (134^e)* PAM	7-11 7-11 14-18	FC (196^e) PC (136^e) PAM	6-10 6-10 13-17
DÉCEMBRE	CL (170^e) FIDA/CA	5-9 12-16	CL (173^e) FIDA/CA	4-8 11-15

Pâques: 17 avril 2022
Pâque orthodoxe: 24 avril 2022
Ramadan: 2 avril - 1^{er} mai 2022
Aïd el-Fitr: 2 mai 2022
Aïd el-Adha: 10 juillet 2022

Pâques: 9 avril 2023
Pâque orthodoxe: 16 avril 2023
Ramadan: 22 mars - 20 avril 2023
Aïd el-Fitr: 21 avril 2023
Aïd el-Adha: 29 juin 2023

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CP	Comité des produits	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	PC	Comité du Programme

* Modifications par rapport au calendrier présenté à la session précédente du Conseil.

COMITÉ DU PROGRAMME (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Yael Rubinstein
(Israël)

Membres

Argentine (M. Carlos Bernardo Cherniak)
Brésil (M. Fernando José Marroni de Abreu)
Canada (M. Maarten de Groot)
Chine (M. Ni Hongxing)
France (M^{me} Delphine Babin-Pelliard)
Inde (M. Bommakanti Rajender)

Iraq (M. Zaid Al-Ani)
Mali (M^{me} Traoré Halimatou Koné)
Norvège (M. Morten Aasland)
Nouvelle-Zélande (M. Donald Syme)
Soudan (M^{me} Saadia Elmubarak Ahmed Daak)
Zambie (M. Kayoya Masuhwa)

<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ FINANCIER (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Imelda Smolcic
(Uruguay)

Membres

Arabie saoudite (M. Mohammed M. Alghamdi)
Australie (M^{me} Lynda Hayden)
Égypte (M. Haitham Abdelhady)
États-Unis d'Amérique (M^{me} Jennifer Harhigh)
Éthiopie (M. Kaba Urgessa Dinssa)
Fédération de Russie (M. Vladimir V. Kuznetsov)

Japon (M. Kuraya Yoshihiro)
Mexique (M. Miguel García Winder)
Niger (M^{me} Rahila Rabiou Tahirou)
Panama (M. Tomás Duncan Jurado)
Suède (M^{me} Pernilla Ivarsson)
Thaïlande (M. Thanawat Tiensin)

<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Alison Storsve
(États-Unis d'Amérique)

Membres

Afghanistan (M. Khaled Ahmad Zekriya)
Algérie (M^{me} Lamia Ben Redouane)
Canada (M^{me} Julie Emond)
Fidji (M^{me} Esala Nayasi)

Nicaragua (M^{me} Mónica Robelo Raffone)
Philippines (M^{me} Nina P. Cainglet)
Slovaquie (M^{me} Zora Weberova)

CONSEIL EXÉCUTIF DU PAM 2021

Date d'échéance du mandat

Élus par le Conseil de la FAO

Élus par le Conseil économique et social

31 décembre 2021

Afghanistan (B)¹
Côte d'Ivoire (A)²
États-Unis d'Amérique (D)
Inde (B)³
Pays-Bas (D)
Pérou (C)⁴

Burkina Faso (A)
Fédération de Russie (E)
Iran (République islamique d') (B)
Italie (D)¹⁰
République de Corée (B)
Suède (D)

31 décembre 2022

Allemagne (D)
Angola (A)⁵
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
République dominicaine (C)⁶
Somalie (A)

Australie (D)
Burundi (A)
Cuba (C)
Espagne (D)
Madagascar (A)
Turkménistan (B)

31 décembre 2023

Brésil (C)⁷
Danemark (D)
Guatemala (C)^{8,9}
Hongrie (E)
Maroc (A)
Norvège (D)

Chine (B)
Japon (D)
Lesotho (A)
Mexique (C)
Pologne (E)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (D)

¹ L'Afghanistan et le Koweït sont convenus de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Afghanistan remplace le Koweït du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

² La Côte d'Ivoire et le Nigéria sont convenus de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: la Côte d'Ivoire remplace le Nigéria du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à décembre 2021.

³ L'Inde et l'Afghanistan sont convenus de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Inde remplace l'Afghanistan du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

⁴ Le Pérou et le Mexique sont convenus de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Pérou remplace le Mexique du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

⁵ L'Angola et l'Afrique du Sud sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Angola siège en 2020 et 2021 et l'Afrique du Sud siège en 2022.

⁶ La République dominicaine et l'Argentine sont convenues de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: la République dominicaine remplace l'Argentine du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

⁷ Le Brésil et le Guatemala sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Brésil siège en 2021 et 2022 et le Guatemala siège en 2023.

⁸ Sièges occupés par roulement et qui reviennent à un pays de la liste C pour la période 2021-2023, à savoir le Guatemala.

⁹ Le Guatemala et l'Argentine sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Guatemala siège en 2021 et l'Argentine siège en 2022 et 2023.

¹⁰ L'Italie remplace l'Autriche du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, cette dernière s'étant désistée.

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres
2 membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan	Grenade	Panama
Afrique du Sud	Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Guinée	Paraguay
Algérie	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Allemagne	Guinée équatoriale	Pérou
Andorre	Guyana	Philippines
Angola	Haïti	Pologne
Antigua-et-Barbuda	Honduras	Portugal
Arabie saoudite	Hongrie	Qatar
Argentine	Îles Cook	République arabe syrienne
Arménie	Îles Féroé (membre associé)	République centrafricaine
Australie	Îles Marshall	République de Corée
Autriche	Îles Salomon	République démocratique du Congo
Azerbaïdjan	Inde	République démocratique populaire lao
Bahamas	Indonésie	République de Moldova
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Bangladesh	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Barbade	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Bélarus	Islande	Roumanie
Belgique	Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belize	Italie	Rwanda
Bénin	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bhoutan	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Bolivie (État plurinational de)	Jordanie	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Botswana	Kenya	Samoa
Brazil	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Brunéi Darussalam	Kiribati	Sénégal
Bulgarie	Koweït	Serbie
Burkina Faso	Lesotho	Seychelles
Burundi	Lettonie	Sierra Leone
Cabo Verde	Liban	Singapour
Cambodge	Libéria	Slovaquie
Cameroun	Libye	Slovénie
Canada	Lituanie	Somalie
Chili	Luxembourg	Soudan
Chine	Macédoine du Nord	Soudan du Sud
Chypre	Madagascar	Sri Lanka
Colombie	Malaisie	Suriname
Comores	Malawi	Suède
Congo	Maldives	Suisse
Costa Rica	Mali	Tadjikistan
Côte d'Ivoire	Malte	Tchad
Croatie	Maroc	Tchéquie
Cuba	Maurice	Thaïlande
Danemark	Mauritanie	Timor-Leste
Djibouti	Mexique	Togo
Dominique	Micronésie (États fédérés de)	Tokélaou (membre associé)
Égypte	Monaco	Tonga
El Salvador	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Monténégro	Tunisie
Équateur	Mozambique	Turkménistan
Érythrée	Myanmar	Turquie
Espagne	Namibie	Tuvalu
Estonie	Nauru	Ukraine
Eswatini	Népal	Union européenne (Organisation Membre)
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	Uruguay
Éthiopie	Niger	Vanuatu
Fédération de Russie	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Fidji	Nioué	Viet Nam
Finlande	Norvège	Yémen
France	Nouvelle-Zélande	Zambie
Gabon	Oman	Zimbabwe
Gambie	Ouganda	
Géorgie	Ouzbékistan	
Ghana	Pakistan	
Grèce	Palaos	